



Cours Privés de Promotion Sociale

OBJECTIFS

Préparation aux mentions complémentaires :

- Mentions complémentaires Styliste – Visagiste
- Mentions complémentaires Coloriste – Permanentiste

Peuvent se présenter à ces épreuves :

Les candidats ayant obtenu le CAP en totalité et suivi les cours spécifiques pour ces mentions pendant 1 an.

Préparation aux examens du brevet professionnel de coiffure :

Option A : Dominante Styliste – Visagiste

Option B : Dominante Coloriste – Permanentiste

La formation se prépare sur 2 ou 3 années (dans le cas d'absences trop fréquentes), compte tenu de l'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 1989.

Art.3

Les candidats au brevet professionnel coiffure se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Art.4

Les candidats préparant le brevet professionnel coiffure par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cent quatre vingt heures minimum.

Art.5

Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

Soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé

Soit de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V.



Cours Privés de Promotion Sociale

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Session 2008 / 2009

CLASSES DE PROMOTION SOCIALE (Cours du Lundi)

Les inscriptions se prennent sur rendez-vous auprès de nos bureaux aux :

Cours Privés de Coiffure : 22 rue d'Algérie – 69001 Lyon (Demandez Karine)

De préférence avant le 10 septembre 2008

Constitution du dossier :

2 photos d'identité marquées à votre nom

Photocopie du CAP ou attestation justifiant de trois années de formation

Un chèque de 1500 € libellé à l'ordre des Cours Privés de Coiffure, pour l'année scolaire
(Possibilité d'effectuer 4 règlements)

Possibilité de PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les dossiers doivent être faits IMPERATIVEMENT 1 MOIS AVANT LE DEBUT DES COURS

Pour tous renseignements, prenez contact avec nos bureaux



Cours Privés de Promotion Sociale

CLASSES DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les inscriptions se prennent dès l'obtention du C.A.P soit au mois de Juillet 2008 sur place
(Prendre rendez-vous auprès de nos bureaux)

Coût de la formation :

La formation est prise en charge par l'OPCAMS soit 3367,20 € / an
Une indemnité tutorale de 230 € par mois pendant 6 mois à partir du 6ème mois
du début du contrat sera versée au tuteur.

Documents à fournir par le salarié :

Photocopie du CAP ou relevés de notes
2 photos d'identité marquées à votre nom et prénom
Photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour
Photocopie de la carte vitale
Un curriculum Vitae
1 chèque de caution de 150 €

Documents à fournir par l'employeur :

Le contrat de Professionnalisation (document qui est retiré auprès de la Direction Départementale
du Travail et de l'Emploi : 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne)

Le N° de Siret du salon

Cachet du salon



Cours Privés de Promotion Sociale

Informations générales aux employeurs

Objectifs

Le contrat de professionnalisation permet de favoriser l'insertion professionnelle et d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par la branche et d'obtenir, au terme du contrat, un diplôme professionnel.

Public concerné

Il s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans souhaitant compléter leur formation initiale.

Nature du contrat

C'est un contrat à durée déterminée de type particulier de 24 mois.

La signature du contrat de professionnalisation engage le jeune salarié et l'entreprise à des droits et devoirs réciproques ainsi qu'au centre de formation.

Le salarié

Il respecte les règles de travail de l'entreprise (horaires, règlements intérieurs...)

Il participe aux tâches du service dans lequel il est affecté et fait bénéficier l'entreprise des connaissances qu'il acquiert au fur et à mesure de sa formation.

Il s'engage à suivre avec assiduité les enseignements dispensés par le centre de formation.

L'entreprise

Le salaire versé par l'employeur représente 151.67 heures par mois, dans lesquelles sont comprises les heures de formation. L'entreprise rémunère le salarié en fonction de son âge en appliquant un pourcentage du SMIC selon les données suivantes :

Moins de 21 ans : 55 % du SMIC / De 21 ans à moins de 26 ans : 70 % du SMIC

Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCA compétent.

L'entreprise s'engage à rendre le salarié disponible à toutes les séquences de formation en fonction du calendrier qui lui est transmis par le centre, soit 2 jours par semaine pendant 23 semaines étalées de septembre à mai. Pendant les vacances scolaires, le salarié est en salon toute la semaine.

L'entreprise lui confie l'exécution de travaux conformément à la progression en vigueur.

Une aide à la formation du jeune dans l'entreprise pour le tuteur est prévue.

Elle s'élève à 230 € par mois pendant 6 mois, le premier versement s'effectuant à partir du 6ème mois du contrat.